



Avis du Conseil d'État au Grand Conseil
sur
le rapport du bureau du Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret constituant une commission
thématique Nature et agriculture

(Du 16 août 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Le Conseil d'État a pris connaissance avec intérêt du projet de décret 23.181 constituant une commission thématique Nature et agriculture, de même que du rapport du bureau du Grand Conseil y relatif. Il donne ci-après son avis écrit au sens de l'art. 196, al. 2 OGC.

Le décret proposé souhaite instaurer une nouvelle commission thématique Nature et agriculture pour pouvoir traiter conjointement les thèmes liés à l'agriculture et à la nature. Bien que la volonté d'avoir une vision d'ensemble des politiques cantonales puisse être saluée, le Conseil d'État ne perçoit pas la plus-value que cette nouvelle commission apporterait. Assurément, les objets relatifs à l'environnement sont déjà régulièrement abordés dans le cadre de la commission Climat et Énergie. Les projets législatifs annuels qui concernent plus spécifiquement l'agriculture ne sont pas légion et des commissions temporaires peuvent être nommées le temps du traitement de l'objet concerné.

La création d'une nouvelle commission thématique pose la question du risque d'inflation du nombre de séances. En effet, même si une commission n'a pas d'objet en cours d'examen, il y a fort à parier que les commissaires de ladite commission souhaitent fixer des rencontres pour connaître l'état des lieux et l'avancement d'un dossier, alors même que ce dernier est possiblement au stade des discussions exploratoires au niveau fédéral. Le risque de concurrence entre plusieurs commissions a déjà été thématiqué à plusieurs reprises par les membres de la députation. Prenons l'exemple d'un projet législatif touchant à l'environnement : la commission Nature et agriculture serait amenée à s'exprimer. Il se pourrait que la commission Climat et Énergie veuille également aborder le sujet sous un prisme différent. Si l'objet comporte une révision législative et un décret financier, alors les commissions législative et financière interviendraient potentiellement aussi. Quatre commissions pour un seul rapport ; une multiplication des heures de travail, à la fois pour les parlementaires, le secrétariat général du Grand Conseil, le Gouvernement et les services de l'administration cantonale, tout en ralentissant inévitablement le flux des rapports qui parviennent au Grand Conseil. Le Conseil d'État est d'avis que ses ressources sont plus utiles à la réalisation des projets votés par le Grand Conseil qu'à participer à une potentielle inflation du nombre de séances, pour un résultat qui finalement ne serait pas si différent sur le fond que celui de notre fonctionnement institutionnel actuel.

Nous soulignons aussi que les questions agricoles restent, dans la grande majorité, de compétence fédérale. Dès lors, le canton n'a d'autre choix que d'appliquer le droit supérieur en vigueur. La volonté de thématiquer des aspects n'étant pas de la compétence cantonale avec ceux où nos prérogatives sont étendues risque d'amener des contradictions, voire des frustrations entre la volonté d'agir et le respect du cadre des attributions propres à chaque autorité.

Par ailleurs, nous peinons à comprendre l'association absolue entre les thèmes de l'agriculture et de la nature. Nous rappelons que la nature, respectivement la biodiversité, est également un thème important dans les zones urbaines et que les questions sociales et économiques concernent également l'agriculture. Une fusion pure des thèmes Agriculture et Nature en une commission

ad hoc est trop réductrice. Si déjà une commission devait être créée, ce dont le Conseil d'État n'est de loin pas convaincu, alors faudrait-il qu'elle porte la dénomination pure de « Nature ».

Rappelons encore que les questions liées à l'environnement sont largement thématiques au Parlement cantonal, au vu des nombreux objets déposés et débattus depuis le début de la législature actuelle. Le plan climat cantonal, accepté par le Grand Conseil lors de la session de janvier 2023, est la colonne vertébrale des multiples mesures qui seront implémentées ces prochaines années. De plus, la stratégie cantonale du développement durable devrait être mise en œuvre, probablement au début de l'année 2024. L'ensemble des questions sur l'environnement et le climat sont discutées, de manière régulière, dans la commission thématique Climat et Énergie, qui a été spécifiquement créée à cet effet en février 2022.

Fort de ce qui précède, le Conseil d'État estime que le projet de décret instituant une commission thématique Nature et agriculture apportera plus de problèmes qu'il n'en résoudra. La pratique actuelle reste efficace et répond déjà aux besoins des autorités législatives et exécutives. Dès lors, le Conseil d'État vous invite à refuser ce projet de décret.

Si toutefois la volonté d'instaurer une nouvelle commission thématique était privilégiée par votre autorité, nous souhaitons que les amendements ci-dessous soient préalablement acceptés afin de concentrer l'activité de cette commission sur le thème de la nature au sens de la protection de la biodiversité. Ceux-ci auraient le mérite d'aller dans le sens des membres du bureau qui soutiennent une volonté de décharger la commission Climat et Énergie et éviteraient une association de thèmes par trop réductrice.

Projet de décret constituant une commission thématique Nature et agriculture	Projet du Conseil d'État
<p>Article premier ¹ Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur la nature et l'agriculture.</p> <p>²La commission est composée de treize membres.</p> <p>Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à la nature et à l'agriculture.</p> <p>²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :</p> <p>a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent la nature et l'agriculture ;</p> <p>b) traiter les projets de loi qui lui sont confiés par le bureau ;</p> <p>c) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.</p>	<p><i>Article premier, al. 1 (nouvelle teneur)</i></p> <p><i>¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur la nature. (suppression de : et l'agriculture)</i></p> <p><i>Art. 2, al 1 (nouvelle teneur)</i></p> <p><i>¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à la nature. (suppression de : et à l'agriculture)</i></p> <p><i>Art. 2 al. 2 (nouvelle teneur)</i></p> <p><i>a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent la nature ; (suppression de : et l'agriculture)</i></p>

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 août 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND